

DÉLIBÉRATION N°2019-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Appel d'offres de SNCF Réseau
Fourniture d'un système de gestion en ligne des ouvrages d'arts**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la participation du Cerema à l'appel d'offres référencé 2019DOS0112975 de fourniture d'un système de gestion en ligne des ouvrages d'arts lancé par SNCF Réseau et autorise le directeur général à signer tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ainsi que le marché dans l'éventualité d'une sélection de l'offre qui sera remise.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution du marché entre le Cerema et SNCF Réseau, y compris la conclusion des avenants. Il l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré à Saint Mandé, le 17 avril 2019.

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier